Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 05.79.017/357

ARRETE
définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune d'Ardin (Deux-Sèvres)

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET DES DEUX-SEVRES,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune d'Ardin, notamment antique (éléments lapidaires provenant de monuments trouvés dans le bourg et ancienne carrière de marbre de la Marbrière) et médiéval (atelier monétaire au haut Moyen Age) ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune d'Ardin sont définis trois types de zones géographiques figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique " A " (Le Bourg d'Ardin, Uzelet, Gript, Barredé, Le Fregnon, Les Abertelleries), toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- dans la zone géographique " B " (Chambron, Dilay, La Villedé, Beauchêne), les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m² ;

- dans la zone géographique " C " (Le Chiron Fauché, Grignon, Pichoreau, Bloué, La Gâteaudière, Guilbeau, Gués, La Girardière), les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m².

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.
L'arrêté et ses plans de zonage (3 feuillets A3 : 1 tableau d'assemblage au 1/50.000 et 2 feuilles au 1/25.000) seront adressés par le préfet du département des Deux-Sèvres au maire d'Ardin, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.
L'arrêté et ses plans de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'équipement (subdivision de Coulonges-sur-l'Autize) et au service départemental d'architecture et du patrimoine.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles et le préfet des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 AVR. 2005

Le Préfet de Région
et par délégation

L'attaché Principal d'Administration

Claudine TROUGNOU

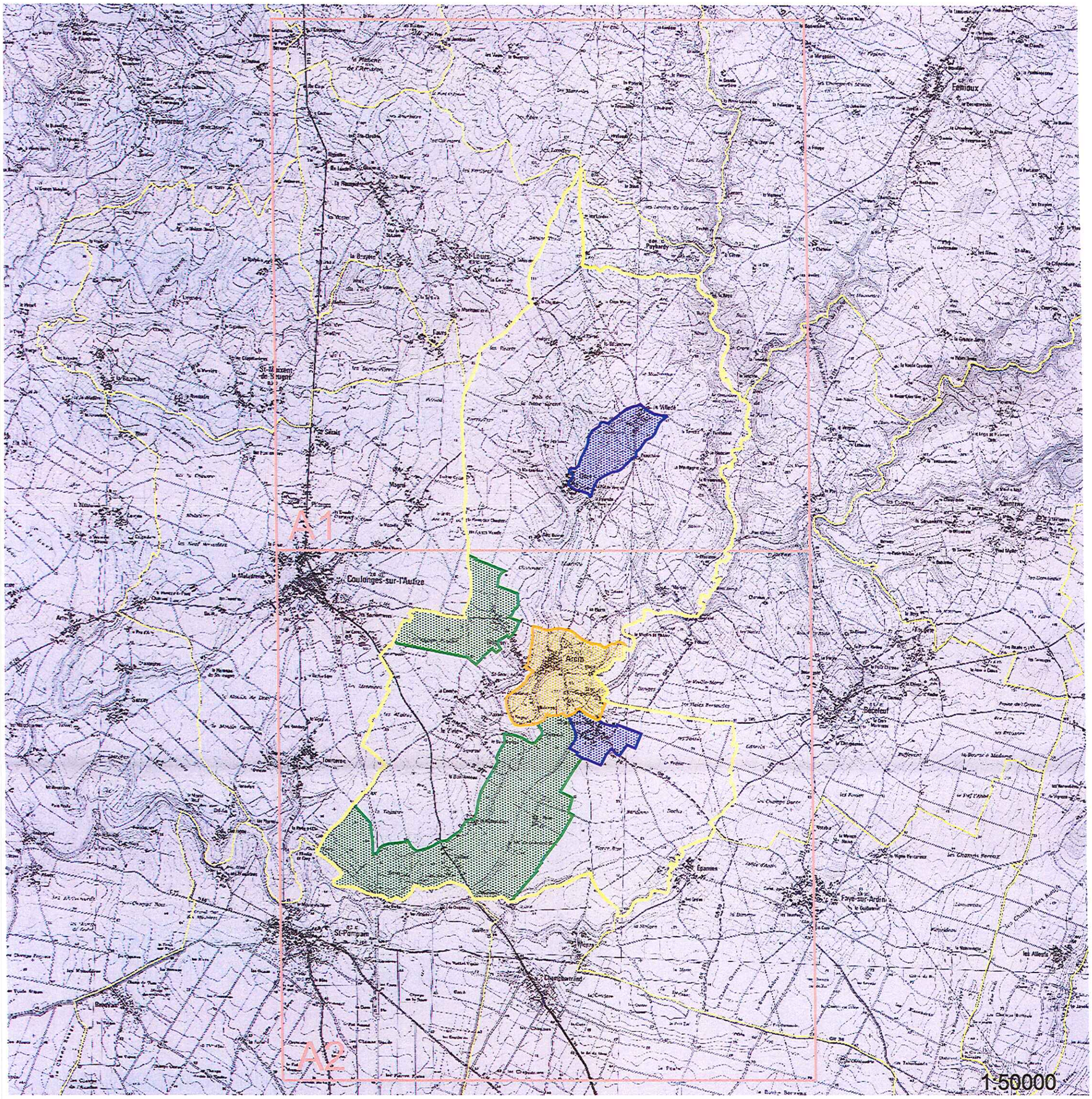

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Feuille 1/3

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

Date : 28 AVR. 2005

Le Préfet de la région Poitou-Charentes

Le Préfet de Région
et par délégation
L'attaché Principal d'Administration

Claudine TROUGNOU

ARDIN 79012 (Deux-Sèvres)

- Zone de saisine A [tout dossier]
- Seuil B [supérieur à 1000m²]
- Seuil C [supérieur à 10000m²]
- Carroyage
- Limite administrative communale
- © IGN Paris - Scan 25 ® 2001

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Réalisé sous Arc'View 3.3, BD Patriarche (données janvier 2005)
DRAC / SRA

Fonds cartographiques : © IGN Paris - BD _Carto ® 2002 / Scan 25 ® 2001
Tout droit de reproduction soumis à l'accord de l'Institut Géographique National